

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Septembre 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 22

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille dix-huit

Le treize septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 06 septembre 2018.

**PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mme Aline BOURRACHOT, Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.**

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mr Jean-Christophe LAFFAY et Mme Sandrine DUTHY.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Gérard RIBELLES),  
Mme Martine MATTONI (procuration à Madame Marie-France CATHELAND),  
Mme Marie-Françoise BARLERIN (procuration à Madame Nathalie POUYET),  
Mr David LACAN (procuration à Monsieur Daniel FRECHET).

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration :**

Mme Françoise MASSON,  
Mme Gisèle BRESSON,  
Mr Fabien GOUTARD,  
Mme Anne-Sophie PAGNIER.

Secrétaire de séance : Mr Christian DARPHEUILLE.

**OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2018.**

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions prises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10/04/2014, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal qui concernent :

- la signature d'un contrat de location d'une licence IV de débit de boisson appartenant à la commune et actuellement exploité par le snack des Belvédères sous couvert de ROANNAIS AGGLOMERATION (dans le cadre de leur transferts de compétences en matière de tourisme). Ce contrat est signé pour un montant annuel de 600 € TTC à compter du 02/08/2018 avec Monsieur Julien DEGRANGE, gérant de la pizzeria «le Castro dei Volsci» situé dans le centre Commercial du Parc ; d'obtenir le droit d'exploiter la licence IV
- la signature du renouvellement d'un contrat de prêt, à titre gratuit, d'un logement sis 617 rue du onze novembre à COMMELLE-VERNAY à l'Association « Accueil Solidaire en Roannais » pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2018

• **Convention de partenariat pour la mise en place d'activités dans le cadre de l'animation du temps périscolaire entre la Commune de COMMELLE-VERNAY et l'association « La Grange Aventure »**

Madame CATHELAND, Adjointe, informe l'assemblée la commune de COMMELLE-VERNAY reconnaît à l'association « La Grange Aventure » un rôle pilote concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique communale en direction des enfants et des jeunes (de 3 ans à 18 ans).

Les conventions ont pour objet de définir les règles qui régissent les rapports entre la Commune de COMMELLE-VERNAY et l'association « La Grange Aventure ».

La délégation de service public donnée par la collectivité sur l'association « La Grange Aventure » concerne :

- Le périscolaire après la journée de classe
- Le temps méridien et les garderies du soir pour les élémentaires
- L'aide aux devoirs pour les élémentaires

La convention porte sur l'animation par la Grange Aventure d'activités sur le temps périscolaire pour les enfants inscrits à l'école de Commelle Vernay.

- Temps périscolaire pour les élèves de maternelle : de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

- Temps périscolaire pour les élèves élémentaires : de 18h à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

La convention est conclue pour une période du 03 septembre 2018 au 31 décembre 2018 et pour l'année civile 2019 soit du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019. Cette convention est reconductible pour une période d'un an sur une année civile. La commune de COMMELLE-VERNAY s'engage à verser à la Grange Aventure une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre l'association « La Grange Aventure » et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant l'animation du temps périscolaire pour les élèves du groupe scolaire.

• **Convention de partenariat pour la mise en place d'activités dans le cadre de l'animation du temps méridien, de garderie du soir entre la Commune de COMMELLE-VERNAY et l'association « la Grange Aventure »**

Madame CATHELAND, Adjointe, expose que la réforme des rythmes scolaires est entérinée et que le retour à la semaine dite de 4 jours est effectif à compter du 03 septembre 2018. L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de huit demi-journées et tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines.

Ainsi, afin de répondre à la réorganisation qu'impliquent le retour à la semaine de 4 jours, la commune de COMMELLE-VERNAY a mis en place :

- Temps d'activités méridien pour l'école élémentaire : de 11h30 à 13h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi),

- Garderie du soir pour les élémentaires de 17h30 à 18h (lundi, mardi, jeudi),

- Garderie du soir pour les élémentaires de 16h30 à 18h (vendredi).

La convention porte sur l'animation par la Grange Aventure d'activités sur les temps méridiens et de garderie du soir pour les enfants inscrits en élémentaire à l'école de Commelle Vernay.

La convention est conclue pour une période du 03 septembre 2018 au 31 décembre 2018 et pour l'année civile 2019 soit du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019. Cette convention est reconductible pour une période d'un an sur une année civile. La commune de COMMELLE-VERNAY s'engage à verser à la Grange Aventure une subvention lui permettant de remplir ses missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre l'association « La Grange Aventure » et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant l'animation des temps méridiens, la garderie du soir.

• **Convention de partenariat pour la mise en place d'activités dans le cadre de l'animation de l'aide aux devoirs entre la Commune de COMMELLE-VERNAY et l'association « la Grange Aventure »**

Madame CATHELAND, Adjointe, rappelle que suite au retour de la semaine à 4 jours à la rentrée de septembre 2018, la commune de COMMELLE-VERNAY a fixé les principes généraux suivants :

- L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de huit demi-journées ;
- Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- La journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 6h et la demi-journée de maximum 3h.
- Ainsi, afin de répondre à la réorganisation qu'impliquent le retour à la semaine de 4 jours et à l'abandon de l'animation des études surveillées par les enseignants du groupe scolaire, la commune de COMMELLE-VERNAY met en place un temps d'activités Aide aux devoirs pour les élémentaires de 16h30 à 17h30 (lundi, mardi et jeudi).

La convention porte sur l'animation par la Grange Aventure, d'activités sur l'aide aux devoirs pour les enfants inscrits en élémentaire à l'école de COMMELLE-VERNAY.

La convention est conclue pour une période du 03 septembre 2018 au 31 décembre 2018 et pour l'année civile 2019 soit du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019. Cette convention est reconductible pour une période d'un an sur une année civile. La commune de COMMELLE-VERNAY s'engage à verser à l'association « La Grange Aventure » une subvention permettant à l'association de mener à bien sa mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre l'association « La Grange Aventure » et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant l'animation de l'aide aux devoirs.

• **Subvention à l'Association la Grange Aventure**

Madame BOURRACHOT, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été attribuée lors du vote du budget communal de l'année 2018 à l'association la Grange Aventure d'un montant total de 25 605 € dont 5 100 € pour l'activité « périscolaire » et 5 560 € pour l'activité « garderie ».

Au vu du compte de résultat de l'année 2017, il s'avère que cette subvention est insuffisante pour assurer le bon fonctionnement de l'activité « périscolaire ». Aussi, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant de 700 €. De même, il est nécessaire d'accorder une subvention supplémentaire de 129 € pour l'activité « garderie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer la somme d'un montant de 829 € à l'Association la Grange Aventure pour le fonctionnement de l'activité « périscolaire » et l'activité « garderie ».

- **Subvention pour l'Opération Pass'Sport+ 2018**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que l'objectif du dispositif Pass'Sport+ est de proposer des séances d'initiation ou de découverte de certaines activités sportives et de loisirs durant les vacances scolaires d'été, en partenariat avec le tissu associatif sportif local.

Lors du vote du budget 2018, la somme de 300 €, qui est attribuée aux associations communales qui assurent l'organisation d'une activité dans le cadre de l'opération Pass'sport+, n'a pas été explicitement détaillée dans la liste des subventions attribuées à chaque association.

Aussi, il est nécessaire de délibérer pour attribuer la somme d'un montant de 300 € à l'association dénommée « Mini-golf du Roannais » pour l'organisation d'un stage lors de la saison 2018 dans le cadre de l'opération Pass'sport+. Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Emplacements Cimetières et Columbarium – Tarifs 2019**

Comme chaque année à la même période, Monsieur DARMET, Adjoint, propose de fixer les tarifs des concessions de cimetières, ainsi que ceux des emplacements au columbarium en précisant que les tarifs subissent l'augmentation liée au coût de la vie.

Il est alors proposé d'adopter les tarifs suivants pour 2019 :

Concessions de cimetières : Ces tarifs s'appliquent pour une concession ou un renouvellement de concession.

- 30 ans	84 €/m <sup>2</sup>
- 50 ans	110 €/m <sup>2</sup>

Emplacements du columbarium :

- case urne 2 places (30 ans)	630 €
- cave urne 4 places (30 ans)	720 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

- **Salle d'Animation – Tarifs de location 2018**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location de la Salle d'Animation pour l'année 2019. Il propose une augmentation d'environ 2 % par rapport aux tarifs de l'année 2018. Il précise que cela correspond à l'augmentation liée au coût de la vie. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés.

- **Tarifs du restaurant scolaire communal – Année 2019**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain Conseil Municipal.

- **Personnel communal – Modification de la quotité horaire pour un agent au service du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la quotité horaire d'un agent au service du restaurant scolaire suite à un accroissement des effectifs fréquentant le restaurant scolaire et un redéploiement d'heures d'agents actuellement en arrêt maladie (congé de longue maladie). Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs mais de pas de supprimer le poste existant.

Aussi, le Maire se prononce de relever les quotités horaires d'un agent à temps non complet sur un grade d'adjoint techniques de 2ème classe à 32 h hebdomadaires (au lieu de 28 h hebdomadaires). Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Certifié conforme.  
A Commelle-Vernay, le 13 Septembre 2018.

Le Maire,  
  
D. FRECHET

